

Arcano Low Volatility European Income Fund – ESG Selection (le « Compartiment »)

Informations relatives à la durabilité

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment promeut les caractéristiques suivantes :

- Caractéristiques environnementales : changement climatique, utilisation des ressources naturelles, gestion des déchets et opportunités environnementales.
- Caractéristiques sociales : gestion du capital humain, sécurité des produits, opportunités sociales, gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Stratégie de placement

Le Compartiment promeut et atteint les caractéristiques environnementales et/ou sociales grâce à une approche reposant sur les cinq étapes suivantes, comme défini dans sa stratégie d'investissement :

1. Collecte de données :

Le gestionnaire de portefeuille collecte des données sur la performance ESG des investissements potentiels en les soumettant à un contrôle de diligence raisonnable. En outre, le gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG à l'aide de données provenant de fournisseurs de recherches ESG indépendants, qu'il intègre à son analyse d'investissement. A partir des données collectées, les analystes d'investissement du gestionnaire de portefeuille vérifient la conformité ESG des entreprises en fonction de critères à la fois négatifs et positifs.

2. Application de critères négatifs :

Le gestionnaire de portefeuille soumet l'univers d'investissement du Compartiment à un processus de filtrage négatif qui exclut les titres liés directement ou indirectement à des entreprises dont la principale activité (plus de 50% du chiffre d'affaires) relève de pratiques controversées, au moins dans les domaines suivants :

- fabrication ou commerce d'armes militaires et d'armes à feu ;
- extraction de pétrole, de gaz et de charbon thermique ;
- tabac ;
- production de substances dangereuses pour les espèces animales protégées, interdites par les conventions et les accords en vigueur au niveau mondial ;
- pornographie ou prostitution ;
- jeux de hasard ;
- octroi de prêts à risque (subprime) ou sur salaire.

Le gestionnaire de portefeuille exclut également les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et qui affichent une note ESG interne insuffisante.

3. Application de critères positifs/Attribution d'une note ESG interne :

Le gestionnaire de portefeuille attribue une note ESG Arcano à chaque investissement potentiel en fonction des données collectées. Le barème de notation va de 0 à 100, 100 étant la meilleure note possible.

Cette note s'appuie à la fois sur les scores externes et sur les recherches internes, selon les grandes étapes suivantes :

- Le score pays/secteur attribué à chaque émetteur par des fournisseurs de données externes indépendants est utilisé comme base pour notre évaluation du risque ESG.
- Prise en compte des interactions de nos analystes avec l'entreprise concernée et de toutes les informations ESG recueillies en interne.
- Le comité d'investissement peut proposer d'ajuster la note ESG externe indépendante de 20 points maximum, à la baisse ou à la hausse, sur la base des 3 facteurs suivants :
 - Qualité : ce facteur reflète les conclusions de l'analyse directe de la robustesse de la structure, de la politique et des incitations ESG de l'entreprise concernée par les analystes du gestionnaire de portefeuille. Il comprend une analyse détaillée de la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise.
 - Amélioration : ce facteur tient compte de l'évolution anticipée du risque ESG non reflétée dans la note ESG initiale de l'entreprise concernée. Les entreprises poursuivant une stratégie ESG proactive et affichant un profil de risque en amélioration bénéficient d'un ajustement positif. Nous appliquons en revanche un ajustement négatif lorsque nous anticipons une augmentation de l'exposition au risque ESG.
 - Transparence : l'un de nos principaux objectifs ESG à long terme consiste à améliorer la qualité et la disponibilité des informations afin de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le risque ESG lié à chaque émetteur. La transparence de la communication, qui joue un rôle crucial dans cette perspective, est donc prise en compte dans notre évaluation interne.

Pour calculer les pondérations ESG, le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des tranches de notation. Chaque émetteur au sein de l'indice de base est classé dans l'une des 5 tranches suivantes :

- Tranche 1 = note supérieure ou égale à 80
- Tranche 2 = note comprise entre 60 et 79
- Tranche 3 = note comprise entre 40 et 59
- Tranche 4 = note comprise entre 20 et 39
- Tranche 5 = note inférieure à 20

Chaque tranche s'apparente à une échelle de notation utilisée dans le cadre de l'approche globale d'intégration ESG, comme décrit plus en détail ci-après.

4. Impact des notes ESG sur la répartition des investissements :

Les notes ESG limitent l'exposition maximale possible du Compartiment en ce qui concerne (i) les investissements potentiels individuels et (ii) les investissements totaux dans certaines catégories.

5. Suivi et engagement :

Les notes attribuées sont contrôlées chaque trimestre et peuvent également l'être ponctuellement (en fonction d'une actualité, d'un événement ou d'une recommandation en lien avec les facteurs ESG). Au moment de l'attribution des notes ESG, le gestionnaire de portefeuille définit des objectifs d'engagement, au regard desquels les performances des entreprises sont évaluées sur une base trimestrielle. En cas d'actualité ou d'événement en lien avec les facteurs ESG affectant une entreprise dont les titres sont détenus en portefeuille, le gestionnaire de portefeuille décide de ce qu'il convient de faire de la position concernée.

Proportion d'investissements

Il est prévu que le Compartiment alloue 80% de ses actifs à des investissements conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Un minimum de 5% de ces investissements doivent être considérés comme durables.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Outre l'examen trimestriel des investissements, toute recommandation ad hoc peut déclencher une révision de la note ESG attribuée.

Méthodes

Le gestionnaire de portefeuille procède à des exclusions et attribue une note ESG aux investissements potentiels, comme indiqué à la section « Stratégie de placement ».

Source et traitement des données

Le gestionnaire de portefeuille recourt aux services de fournisseurs de données externes. Il effectue ses propres contrôles de diligence raisonnable et mène également des recherches en interne.

Limites aux méthodes et aux données

L'exactitude des données dépend en outre des fournisseurs tiers. La couverture des sources de données peut s'avérer inférieure à 100% en raison de types d'actifs non couverts, de données incomplètes ou incohérentes et de lacunes dans la couverture de ces fournisseurs tiers.

Diligence raisonnable

Le contrôle de diligence raisonnable est effectué sur la base d'une note ESG interne et des données fournies par les fournisseurs externes. Les caractéristiques environnementales ou sociales sont prises en compte dans le cadre du processus de sélection des investissements.

Politiques d'engagement

Des informations sur la politique de vote par procuration mise en œuvre par UBS Asset Management AG sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ubs.com/global/en/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing.html>

Des informations sur la politique d'engagement mise en œuvre par le gestionnaire de portefeuille sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.arcanopartners.com/en/web/guest/responsabilidad>

Indice de référence désigné

Le Compartiment est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les investisseurs sont informés que le fonds a déposé le projet de prospectus auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), lequel reflète l'insertion des annexes conformément au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « NTR du SFDR »). A ce jour, la CSSF n'a pas encore apposé son visa

sur le prospectus. Le site Internet sera mis à jour dès réception du prospectus portant le visa.